

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2016-83

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS ET
DE LOCAUX AVEC LE
FCL ARTS MARTIAUX –
AVENANT N° 1

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : D. COUTURIER

Par délibération n°2015-117 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de terrains et de locaux entre la Ville et le FCL Arts martiaux au Stade Henri Cochet, 9 rue François Peissel.

Afin d'améliorer le fonctionnement du club, des locaux supplémentaires dans le même bâtiment peuvent lui être attribués.

Ainsi le FCL Arts Martiaux disposera à titre exclusif, en plus des locaux déjà mis à disposition :

Au rez-de-chaussée de :

- un sanitaire
- un vestiaire

au premier étage de :

- salles
- un bureau
- un vestiaire
- un sanitaire

Soit 715,53 m² au total

L'association aura l'usage de la terrasse de 106,64 m² accessible depuis les locaux. Toutefois, celle-ci pourra être mutualisée ponctuellement après réservation auprès du service Vie Associative et Sportive selon sa disponibilité.

La mise à disposition sera désormais consentie à titre payant pour une redevance mensuelle de 1 000 € TTC. Le club prendra en charge pour l'ensemble des locaux qui lui sont mis à disposition, les frais liés aux fluides, télécommunications ainsi que le nettoyage .

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE**

l'avenant n°1 entre la Ville et le FCL Arts martiaux,

- **APPROUVE**

la redevance mensuelle fixée à 1 000 € TTC,

- **AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET